

sorte de 6 000 hommes et que celle-ci a riposté.

Le garde-côte Numancia est parti pour Alhucemas.

Madrid, 30 juillet. — On mande de Melilla à l'Imparcial que le croiseur Numancia, qui possède des canons d'une portée plus longue que celle de l'artillerie de montagne, a commencé à bombarder les hauteurs du Gourouou, où sont des groupes compacts de Maures.

Les renforts

Un général Marina aurait demandé, précédemment, 75 000 hommes. Ceux qui lui sont venus sont complètement épuisés et manquent de munitions.

Madrid, 30 juillet. — Six bataillons de chasseurs, provenant d'Algésiras et des localités environnantes, s'embarquent à bord de quatre transatlantiques, qui partiront cette après-midi pour Melilla.

Les soldats semblent avoir un moral excellent.

Envoi par le gouvernement français d'un navire à Melilla

Sur un ordre ministériel, le préfet d'Oran a réquisitionné le vapeur Aude, de la Compagnie transatlantique, pour se rendre immédiatement à Melilla avec du pain et des denrées pour 2 000 personnes.

La réquisition a été primitivement le paquebot Ville-de-Bône, de la même Compagnie, en parlant à 5 heures pour Marseille. La Ville-de-Bône devait débarquer des marchandises et les passagers qui, en ce moment, se rendent en grand nombre en France, mais l'ordre de réquisition est arrivé au moment où la Ville-de-Bône sortait de la passe. L'Aude remplacera ce navire et partira cette nuit même à Melilla.

Les armes des Maures

Suivant la Correspondencia, les Maures qui combattent à Melilla ont dû recevoir une grande quantité d'armes et de munitions, car ils brûlent un nombre de cartouches à une grande distance, chose que les Maures en font pas quand ils ont peu de munitions, ou que celles-ci sont chères.

Beaucoup de fusils des systèmes Mauser et Remington ramassés sur le champ de bataille par les Espagnols auprès des cadavres des Maures, ou abandonnés par les Maures blessés, sont complètement inutilisables.

Les plaques de cuir sont brillantes et les fusils sont encore graissés, ce qui indique que les cartouches trouvées sur les Maures sont également graissées, comme celles récemment tirées des Maures; or, on dit que les Maures ont l'habitude de porter leurs cartouches dans une sacoche où le frottement qu'ils font sur le cuir les rendrait inutilisables.

On a vu donc que les cartouches, aussi bien que les fusils, furent récemment déballés et distribués.

Tout cela, ajoute la Correspondencia, vient confirmer les soupçons du général Marina au sujet de la contenance d'armes et de munitions préparées de longue main et même annoncées sur les souks, suivant les renseignements fournis par les indigènes indigènes.

La situation en Catalogne

Conseil extraordinaire des ministres

Les ministres ont tenu au palais royal, sous la présidence du roi, un Conseil qui a duré toute la matinée de jeudi.

Le correspondant du Daily Mail écrit que le roi d'Espagne a décidé de convoquer immédiatement le Parlement.

Dans l'après-midi, Alphonse XIII a travaillé au palais avec ses secrétaires. Il a eu en audience le capitaine général de Barcelone et M. Lopez Dominguez, chef du parti démocrate.

Vers la fin de l'après-midi, Sa Majesté s'est promenée dans les rues en automobile.

La reine Victoria-Eugénie a pris l'initiative d'un mouvement ayant pour objet de recueillir des secours pour les résistants.

La situation est meilleure à Barcelone

Les mutins se sont rendus

Un délégué du Conseil, M. Madrid a déclaré qu'il avait reçu de bonnes impressions de Barcelone dont la situation s'est quelque peu améliorée.

D'après les premiers télégrammes arrivés, le travail a recommencé aujourd'hui dans quelques usines de coton.

Le ministre de l'Intérieur dit que l'artillerie, placée dans les rues de Barcelone, a réussi à détruire les barricades.

Voici le communiqué officiel du gouvernement espagnol :

Madrid, 30 juillet (officiel). — Les nouvelles de Barcelone sont satisfaisantes. La cavalerie a accédé dans les faubourgs de l'Est et de San-Martin le principal groupe des résistants contre lesquels l'artillerie a

ouvert le feu, lui causant de grandes pertes.

Les survivants se sont rendus et ont livré leurs armes.

Il reste encore à balayer quelques petits groupes dans les villages voisins de Barcelone.

A Madrid

Graves incidents

On annonce avec certitude que de graves incidents se produisent à Madrid au moment de l'embarquement des troupes désignées pour le Rif. La foule envahit les quais de la gare et empêche le départ des soldats.

Ceux-ci se joignent aux manifestants et une démonstration imposante se produit devant le palais royal. Soldats et civils criaient : « A bas la guerre ! A bas les Maures ! » Les cris de « Vive l'armée ! » retentissent de tous côtés.

Une nouvelle levée de réservistes des classes 1906-1907 et des libérés en 1908, a eu lieu ; aucun réserviste ne s'est présenté dans les casernes.

Autres dépêches sur la situation en Catalogne

Les communications sont toujours interrompues entre Port-Bou et Barcelone et il est difficile par conséquent d'avoir des renseignements sur la situation dans la ville.

Pourtant des avis parviennent verbalement et il en résulte que toute l'activité sociale est suspendue dans la capitale de la Catalogne.

L'indiscipline dans l'armée

L'indiscipline, pour ne pas dire la mutinerie, menace d'éclater dans les rangs de l'armée, 16 escadrons de l'artillerie ont été rappelés dans la garde civile et un grand nombre d'autres n'ont pu encore être retrouvés.

Les troupes requises ont refusé de tirer sur les émeutiers. On cite notamment le cas des cavaliers de Montjuich qui, invités à faire feu après les sommations réglementaires, sont restés l'arme au bras. Un officier descendit de cheval pour désarmer un agent de police qui tirait sur la foule.

Les réservistes ont envahi les couvents et les ont fait évacuer pour s'en servir comme refuges et pour y transporter des blessés.

Nouveaux détails sur l'émeute

Les émeutes de Barcelone ont surtout été caractérisées par la fureur des femmes. Elles ont littéralement lapidé la garde civile et soulevé les débris des débris, qui ont dégringolé en violentes collisions avec les troupes et la police.

Plusieurs soldats ont jeté à la mer des médailles de la Vierge qu'un groupe de femmes pieuses leur avaient données.

Neuf soldats ont été traduits en Conseil de guerre pour manquement à leur devoir. Les directeurs de plusieurs manufactures ayant voulu s'opposer à la cessation du travail, ils ont été tués.

C'est en vain que la police et la garde civile (gendarmarie) ont tenté de protéger les non-grévistes.

Cinq couvents et plusieurs maisons particulières ont été incendiés, la fusillade continue, les émeutiers ont défilé des barricades dans les principales artères de la ville, notamment à la Rambla, place Sainte-Anne et salle del Pino où il y a eu plus de 300 hommes tués.

Le couvent des Jésuites a été brûlé, ainsi que les couvents aux alentours de Gracia, de Sant d'Hostofranchs, de Pueblo Seco, aux fabriques de San Martin de Provençals.

Aux environs de Barcelone

A Granollers, deux couvents ont été incendiés. A Casa de la Solva, les gendarmes (gardes civiles), ont été désarmés par la population ; les gardes civils ont été faits prisonniers et enfermés dans leur caserno.

La communication avec Gérone est interrompue.

De Barcelonnette, de Gracia, de Badalona et d'autres endroits, on reçoit des nouvelles inquiétantes.

Les services maritimes interrompus

Marcelle, 29 juillet. — Le service maritime entre Marseille et les ports espagnols est complètement interrompu par suite des événements qui se produisent en Espagne.

Les Compagnies de navigation ne délivrent plus de billets à destination de la péninsule, en présence de l'incertitude dans laquelle on se trouve placée d'assurer le transport des passagers.

Le Comité exécutif radical et radical-socialiste

chez M. Briand

Une délégation du bureau du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, composée de MM. Steeg, Dalmier, Henry Brémer, Bouffandeau, Paul Fiol, Chabannes, Postal et Châroux, a été reçue ce matin par M. A. Briand, président du Conseil.

M. Lafferre, président du Comité exécutif, relate dans sa transcription, avait demandé que l'entrevue ait lieu cette après-midi, mais le président du Conseil n'étant pas libre, la délégation a donc été convoquée ce matin et elle s'est tenue à 10 heures.

Après un échange de vues très cordial sur la propagande à faire pour l'expansion de la politique républicaine dans le pays, le prési-

dent du Conseil a assuré les représentants du parti radical et radical-socialiste de toute sa sympathie et de son désir de collaborer utilement avec les organisations républicaines et de conserver avec elles un contact permanent.

Après une visite amicale à M. Huret, le mouvement s'est dirigé vers le ministère de l'Intérieur, la délégation s'est retirée fort satisfaite de la réception qui lui a été réservée à la présidence du Conseil.

(Havas.)

LA SEMAINE SOCIALE de Bordeaux

(De notre envoyé spécial)

Bordeaux, 29 juillet.

Faut-il redire le succès de la Semaine sociale à Bordeaux ? On a vu que les professeurs de chaque cours de l'enseignement primaire ont été convoqués à la séance du 22 juillet. Les constatations faites à cet égard ces jours-ci demeurent. Je n'y insiste pas. Je veux venir bien vite à l'intéressante leçon de M. Boissard. Il nous expliquait avec précision les conditions des régimes de droit de vie collective, auquel phénomène privé ne saurait être appliqué, phénomène qui appelle, au contraire, une réglementation de droit public. Comment la concevoir ?

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Gide a fort ingénieusement montré l'étroite similitude qu'il y a entre la guerre et la grève. De la guerre se préviennent beaucoup mieux qu'elle n'est donnée. Il faut donc se préoccuper surtout des moyens de prévenir la grève.

Un procédé qu'on a beaucoup préconisé, c'est l'arbitrage. Il a semblé à certains, que cette institution paraît à tout. Et cependant, relativement à nos conditions actuelles, elle n'est qu'un palliatif. Elle est, comme en Nouvelle-Zélande, elle est le plus fortement organisée. Si, en effet, elle a un rôle très indiqué dans certaines circonstances, il en est où elle est inopportune. L'appel à un arbitre compétent et impartial est très indiqué quand le conflit porte sur l'interprétation d'un contrat préalablement consenti par les deux parties. Mais de recours ne se conçoit, pour ainsi dire pas, quand il s'agit de faire le contrat, de régler sur des bases nouvelles des conditions de travail. Aucune force humaine ne saurait, par exemple, centraliser les intérêts des deux parties, les juger par eux inférieurs au juste prix de leur labeur.

M. Duthoit a indiqué, avec une clarté remarquable, quel rôle le Syndicat, intervenant de plus en plus fréquemment dans les conventions collectives de travail, pouvait jouer comme organisme de paix sociale.

Car c'est bien au Syndicat que doit incomber la tâche de contrôler pour une collectivité ouvrière. Au contraire du Comité de grève, il a un passé et un avenir, il a le pouvoir juridique d'assurer l'exécution de la convention. La jurisprudence, d'abord hostile, lui a maintenant formellement reconnu ce droit. Les règles : « Nul ne plaide par procureur », n'est plus d'ordre public. On a écarté les idées de mandat et de stipulation pour autrui appliquées à l'intervention du Syndicat dans les conventions collectives. On a cherché au delà du Code civil une explication plus satisfaisante, et la conception sociale l'a emporté sur la conception individualiste. C'est là une solution bienfaisante. Aujourd'hui que le Syndicat est admis à assurer l'exécution, le contrat collectif commence à exercer une action sur toute la profession, à créer l'usage industriel. Quand il sera passé dans les mœurs, et si cesse de renvoyer les ouvriers qui ne peuvent espérer voir se constituer un régime social d'organisation et de justice.

Vers ce régime nous nous achemions, à n'en pas douter. M. Marcel Lecoq l'a prouvé par de multiples et instructifs exemples. La situation des collectifs s'est répandue, et elle est pacifique. Bien des tâtonnements sont encore probables, car patrons et ouvriers ont une éducation à recevoir des événements pour comprendre clairement la solidarité qui les unit et toutes les responsabilités qu'ils doivent assumer. Mais cette éducation se fait, et ce qui n'est pas d'ailleurs un des moindres avantages des conventions collectives, et un régime économique nouveau s'élabore, une sorte de constitutionnalisme professionnel succédant au régime anarchique auquel nous avons livrés la Révolution.

Toutes ces leçons serrées, précises, nourries d'idées et de faits, ont été fort applaudies.

Journée de vendredi

(Par dépêche de notre envoyé spécial)

L'abbé Antoine Étude le droit de grève devant la conscience. Avec le régime actuel de liberté du travail, le droit de grève est à condition qu'elle ait un but juste, qu'elle soit exempte de violence vis-à-vis des non-grévistes, des patrons, des tiers. Elle doit être considérée comme ultima ratio, mais pas comme toujours répréhensible.

M. E. Trés applaudi aussi M. Deslandres, professeur à la Faculté de droit de Dijon. Il expose l'influence indispensable de l'évolution sociale sur les conditions d'existence de l'Etat moderne. Aujourd'hui les conditions de la vie politique ne sont pas du tout en rapport avec les conditions de la vie sociale. Aussi l'organisation politique individualiste risque-t-elle de s'effondrer au choc des nécessités nouvelles, si une transformation progressive ne s'accomplit pas.

M. E.

Le conflit des sardiniers est apaisé

Nous avons annoncé que le ministre du Travail s'était rendu à Quimper pour essayer de trouver une solution au conflit aigu qui séparait les ouvriers soudeurs et les patrons sardiniers.

M. Viviani, après plusieurs heures de pourparlers, a fait admettre par les deux parties un contrat qui, mettant fin immédiate à la grève, laisse aux ouvriers les bases possibles d'un contrat collectif réglant les conditions de travail pour toutes les usines.

Jusqu'à la clôture de la discussion négociée par l'intermédiaire de M. Lafferre, les employeurs s'engageaient à acheter une nouvelle machine dans leurs usines de Concarneau, Lanrieu, Doelan, Brigneau. Les fabricants ont les machines ont été détruites n'introduisant aucune machine nouvelle dans leurs usines sises dans la région de Concarneau (Concarneau, Lanrieu, Doelan, Brigneau). Les fabricants ont les machines ont été détruites n'introduisant aucune machine nouvelle dans leurs usines sises dans la région de Concarneau (Concarneau, Lanrieu, Doelan, Brigneau).

Art. 1. — Les ouvriers et les ouvrières donnent dès à présent mandat à des délégués réciproquement et régulièrement choisis à cet effet de se réunir le 1^{er} septembre 1909 à Quimper, en vue d'étudier les bases possibles d'un contrat collectif réglant les conditions de travail pour toutes les usines, à partir du jour où sera signé le présent contrat.

Art. 2. — Les employeurs s'engagent à acheter une nouvelle machine dans leurs usines sises dans la région de Concarneau (Concarneau, Lanrieu, Doelan, Brigneau). Les fabricants ont les machines ont été détruites n'introduisant aucune machine nouvelle dans leurs usines sises dans la région de Concarneau (Concarneau, Lanrieu, Doelan, Brigneau).

Art. 3. — Les ouvriers reprendront le travail dès le 30 juillet 1909. Les contrats acceptés auparavant par les ouvriers qui n'ont pas signé de contrat travailleront aux conditions antérieurement établies.

Jusqu'au 1^{er} septembre prochain, chacun reste sur ses positions ; mais ce qu'il y a de changé, c'est qu'à l'état de guerre succède l'état de paix.

Les ouvriers soudeurs doivent reprendre le travail ; les troupes qui occupent Concarneau seront retirées.

M. Viviani est reparti pour Paris.

Petit incident

de distribution de prix

De notre correspondant particulier

Un incident peu banal s'est produit hier à La Flèche. M. Léon Gaudineau, maire catholique et libéral de la ville, qui présidait la distribution des prix des écoles communales, fut d'abord remarqué, au début de son discours, qu'après les magistrats municipaux étaient de simples invités aux distributions de prix mais que maintenant, en vertu d'un récent arrêté ministériel, le droit de présider ces solennités leur avait été dévolu.

Parlant ensuite d'un projet d'installation d'une école supérieure de filles, projet qui se présente dans de très mauvaises conditions, M. Gaudineau rappela que s'il n'avait pas encore abouti d'une façon satisfaisante, la faute n'en était pas à l'administration municipale, mais aux difficultés sans cesse renaissantes soulevées par l'administration supérieure. Enfin, M. le maire, poursuivant son discours, ne dissimula pas tout le bien qu'il pensait de l'enseignement libre.

Soudain, on vit alors le sous-préfet de La Flèche qui assistait à la cérémonie et qui, de quelques minutes, paraissait fort ému, se lever furtivement et se précipiter bruyamment vers la porte de sortie suivi dans sa retraite par l'inspecteur primaire et les autres fonctionnaires présents. Les rieurs ne sont pas à La Flèche du côté du sous-préfet.

CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE COLOGNE

Du 3 au 8 août 1909

Programme définitif des séances et des saluts pour les Français

Mardi, jeudi et vendredi : à 3 h. 1/2, à la cathédrale, assemblées générales dans chacune desquelles il sera prononcé un discours français par MM. Thellier de Ponthieu, ancien député ; Prunier, député du Luxembourg ; et baron Orban de Xivry, sénateur belge.

Jeudi, vendredi et samedi : à 10 heures du matin, séances de la section française dans l'église des Minors.

Jeudi et vendredi : à 3 h., section sacerdotale en langue française, dans la salle des Rubriques, au Grand Séminaire (la section allemande qui devait avoir lieu dans cette salle sera transférée dans l'église allemande).

ESPAÑE ET MAROC

Madrid, 30 juillet. — On annonce de source autorisée que jamais il n'a été question d'une crise ministérielle ni de la formation d'un cabinet médiateur.

Le général Marina croit qu'il pourra se rendre maître de la situation avec les renforts arrivés et attendus et avec le concours des bâtiments de guerre. Il dit que les pertes espagnoles depuis le début de la lutte contre les Rifains ne dépassent pas 300 morts, dont 40 officiers, et 600 blessés, dont 50 officiers.

La censure continue de sévir contre la presse, qui de son côté, persiste à publier des renseignements particuliers exagérés et sensationnels.

Le ministre des Finances dit être en mesure de faire face aux dépenses militaires, sans emprunt, avec les seules ressources de l'exercice du budget.

LA SITUATION EN ESPAGNE

Cerbère, 30 juillet. — Aucun train n'est parti ce matin pour l'intérieur de l'Espagne. Il semble que pour le moment le gouvernement soit impuissant à rétablir les communications par voie ferrée.

On annonce que M. Alexandre Lerroux, chef du parti républicain espagnol, va débarquer à Bordeaux ; le gouvernement craint qu'il prenne la tête du mouvement révolutionnaire et fail surveiller son arrivée.

On confirme que le couvent des Sœurs Carmélites, à Amer, province de Gérone, a été incendié. Une vive effervescence se manifeste dans toute la province.

Hendaye, 30 juillet. — On mande de Saint-Sébastien, 30 juillet : Prévoyant des troubles en Biscaye, où l'agitation augmente, le capitaine général Azular, commandant la région militaire, est parti ce matin pour Bilbao, avec son état-major.

Saint-Sébastien, 30 juillet. — Un télégramme du capitaine-général de Catalogne parvenu au gouvernement civil, annonce que les chefs du mouvement révolutionnaire de Barcelone se sont rendus aux autorités.

Le nombre des victimes est très important. Le canon a détruit 23 maisons de Barcelone. Dix tribunaux militaires fonctionnent et rendent des sentences qui sont exécutées sans retard.

Aucun train n'est venu encore de Barcelone.

C